



DEPARTEMENT DU NORD

Marché public de travaux

Marché passé selon procédure adaptée

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Aménagement des abords du centre d'accueil périscolaire
Ville d'Annœullin

Remise des offres :

- Date limite de dépôt : 10/02/2017
- Heure limite de dépôt : 17 heures

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en **EUROS**.

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse de la personne publique

Ville d'Annœullin
Représentée par Monsieur le Maire, Philippe PARSY
Hôtel de Ville – Grand'Place
Place du Général de Gaulle
59112 ANNOEULLIN
Tél. : 03.20.90.41.41 - Fax : 03.20.86.49.78

1.2. Coordonnées des personnes auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Informations techniques :

M. Christian Jakiel,
Services Techniques
Tél. 03.20.90.41.20

Informations administratives :

Service Finances
Tél. 03.20.90.41.65

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la commune, à l'adresse <http://www.cdg59.fr>.
Il peut en outre être adressé à chaque candidat qui en formulera la demande auprès du service Finances par e-mail : marchespublics@ville-annoeullin.fr.

1.4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Hôtel de Ville
Service Finances
Grand'Place
59112 ANNOEULLIN

Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les lundi, mercredi, jeudi et vendredi ;
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le mardi.

Tout pli remis hors délai ne sera pas ouvert et sera renvoyé à son auteur.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'aménagement des abords du centre d'accueil périscolaire.

Le programme de l'opération est détaillé dans le CCTP.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Etendue de la consultation et mode de marché

Marché passé selon procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 [du décret n°2016-360](#).

Il s'agit d'un marché de travaux (C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 8 septembre 2009).

3.2. Décomposition en tranches et en lots.

Le marché est décomposé en un lot unique

3.3. Délai de réalisation

Le délai de réalisation est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé (art.4 de l'AE).
Le délai est déclenché par ordre de service.

3.4. Nature des attributaires

Tout candidat doit présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Il ne peut, pour le marché, présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements (s).

Des groupements d'entreprises sont admis à présenter des offres. Le groupement peut être :

- Solidaire : dans ce cas, l'acte d'engagement ne doit pas préciser la répartition des sommes entre les différents membres du groupement ;
- Conjoint : dans ce cas, le mandataire du groupement annexera à l'acte d'engagement un état détaillant les montants et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Le soumissionnaire est tenu d'exécuter personnellement le marché, objet de la présente consultation. Il peut néanmoins sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

Si le soumissionnaire connaît, au moment de la remise des offres, le(s) sous-traitant(s) au(x)quel(s) il entend recourir dans le cadre de l'exécution du marché, il est tenu de déclarer ce(s) sous-traitant(s) à l'acheteur public dans le cadre de l'offre proposée, en joignant à son Acte d'Engagement le(s) formulaire(s) DC4.

3.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres (article 2 de l'acte d'engagement).

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (R.C) ;
- Un acte d'engagement (A.E.) ;
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), document non contractuel mais qui servira lors de l'analyse des offres pour le critère du prix ;
- Les plans du projet

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui, dans une enveloppe unique :

5.1. Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées dans la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 2015-899 et Décret n° 2016-360) :

1) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les documents suivants :

- DC1
- DC2

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Les candidats sont invités à joindre également les formulaires suivants :

- Noti 1 ou attestation de travail non dissimulé
- Noti 2 ou attestations de paiement des charges fiscales et sociales

Chaque rubrique devra être remplie avec soin.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

2) Les habilitations prouvant que la personne signataire des pièces contractuelles dispose bien du pouvoir d'engager la société en son nom.

3) Une liste des références significatives du candidat dans le domaine de la présente consultation sur les trois dernières années ou, si l'entreprise a été récemment créée, tout autre document permettant de justifier de ses compétences.

4) Le formulaire DC4, complété et signé, si le candidat fait appel à des sous-traitants. Par ailleurs, chaque entreprise sous-traitante est tenue de fournir à la ville, les mêmes documents au stade de la candidature que ceux demandés au mandataire du marché.

5) Les justifications du candidat quant à sa couverture par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

5.2. Un projet de marché, comprenant :

- L'Acte d'Engagement, complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat, avec le DPGF détaillés daté et signé qui sera annexé à l'acte d'engagement ;
- Le présent Règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La D.P.G.F.;

- Un mémoire technique comportant les éléments relatifs à l'offre du candidat pour le marché considéré et comprenant la méthodologie détaillée de sa prestation :

La méthode envisagée pour mener la prestation répondra à tous les points mentionnés dans le CCTP et sera notée selon les critères de sélection indiqués à l'article 6 du présent document. L'absence de réponse sur un des critères de notation entraîne la note de 0.

L'absence de note méthodologique exclut d'office le candidat.

Remarque : La note méthodologique est rendue contractuelle dans le cadre du marché. En cas de contradiction entre le mémoire et les pièces du dossier de consultation, les pièces du pouvoir adjudicateur priment sur celles remises par le candidat au titre de sa note méthodologique.

Un planning prévisionnel détaillé sera annexé.

Attention : le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre sera retenue que sous réserve de la production des certificats fiscaux, sociaux et attestations exigés par la réglementation en vigueur ou de l'état annuel des certificats reçus, délivré par le trésorier payeur général, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 6 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de phase de négociation avec les candidats.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au [décret n° 2016-360](#).

Les critères retenus pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sont (par ordre de priorité décroissant) :

1. **Le prix des prestations (50 %) ;**
2. **La valeur technique de l'offre (40 %)**, ce critère sera évalué au vu du contenu des éléments de la note méthodologique. Les éléments suivants seront évalués distinctement avec attribution de points comme précisé ci-dessous :
 - a. Méthodologie et organisation mis en œuvre pour le chantier (10 %)
 - b. Moyens humains et matériels mis en œuvre pour le chantier (10%)
 - c. Planning prévisionnel détaillé – phasage et contraintes du site (20 %)
3. **Le volet Environnement (10 %)**, ce critère sera évalué au vu du contenu des éléments de la note méthodologique. Les éléments suivants seront évalués distinctement avec attribution de points comme précisé ci-dessous :
 - a. Les performances environnementales et sociales (fourniture d'un bilan carbone, mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'environnement) (10 %).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses du Règlement de Consultation, de l'Acte d'Engagement, du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des

Clauses Techniques Particulières et du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

7.1. Transmission d'une offre sur support papier

Les candidats devront transmettre leur offre **avant le 10 février 2017, 17 heures.**

Les candidats transmettront leur offre, sous pli cacheté, à la mairie d'Annœullin (voir article 1.4 du présent Règlement de Consultation), avec les mentions :

Nom de l'entreprise
Procédure adaptée
Aménagement des abords du centre d'accueil périscolaire
VILLE D'ANNOEULLIN
Ne pas ouvrir avant la date limite de remise des offres

Le candidat pourra joindre l'ensemble des documents dans une même enveloppe.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Tout pli remis hors délai ne sera pas ouvert et sera renvoyé à son auteur.

Aucune offre sous forme de fax ne pourra être retenue.

7.2. Transmission d'une offre par voie électronique

En application du [décret 2016-360](#), le marché étant supérieur à 90 000 euros H.T., les candidats peuvent répondre de manière dématérialisée.

Ils peuvent transmettre leurs offres sur la plateforme internet : cdg59.fr

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS

8.1. Instance chargée de procédures de recours

Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée, BP 2039, 59014 LILLE

Tél.: 03.20.63.13.00 - Fax: 03.20.63.13.47 – E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

8.2. Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel** (art. L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif.

- **Recours gracieux** : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- **Recours indemnitaire** : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable.
- **Recours pour excès de pouvoir** (art R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R522-1 du code de justice administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat.
- **Recours de pleine juridiction** : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.
- **Référé contractuel (art L551-13 et suivants du code de justice administrative)** : exercé après la signature du contrat, devant le juge des référés du Tribunal administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).

J'atteste avoir pris connaissance des éléments figurant dans le présent Règlement de Consultation et de leur valeur contractuelle.

Fait à, le

Le candidat (signature, nom et cachet de l'entreprise)